

République Française  
Département de la DRÔME  
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

**Arrêté municipal n° 2025/030**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Chemin de Coulanges**

**Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel, en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés postérieurs dont le dernier est daté du 31 juillet 2002,

Vu la demande présentée par la société ENSIO SUD sise à Loriol-sur-Drôme – 321 allée des Platanes, chargée d'effectuer des travaux de raccordement Enedis au niveau du n°550 chemin de Coulanges.

**ARRETE**

**Article 1 – AUTORISATION**

La société ENSIO SUD est autorisée à effectuer les travaux de raccordement Enedis au niveau du n°550 chemin de Coulanges, à partir **du mardi 20 mai 2025 jusqu'au vendredi 20 juin 2025 inclus**.

**Article 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation et le stationnement chemin de Coulanges, seront réglementés du mardi 20 mai 2025 jusqu'au 20 juin 2025 inclus.

**Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Chemin de Coulanges :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.
- l'accès des riverains devra être préservé.
- le chantier pourra nécessiter la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- La signalisation de cette restriction de circulation sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 – SIGNALISATION**

SIGNALISATION DU CHANTIER :

Il sera mis de part et d'autre du chantier des panneaux signalant :

- la présence de travaux
- l'entrée et la sortie des véhicules
- la fin du chantier

D'une manière générale, le bénéficiaire du présent arrêté a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit.

L'entreprise mettra tous les moyens en œuvre pour garantir la protection de son chantier.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux de dimensions 1 x 0.70 m devront être mis en place de part et d'autre du chantier et ce pendant toute la durée des travaux. Ils devront préciser :

- le nom du maître d'ouvrage des travaux
- éventuellement le nom du maître d'œuvre
- l'entreprise réalisant les travaux
- l'objet des travaux
- la durée du chantier.

Un emplacement devra également être aménagé sur ces panneaux afin d'y apposer le présent arrêté.

Ces panneaux devront être visibles tant par les automobilistes que par les piétons.

L'entreprise aura la charge d'installer aux extrémités du chantier les panneaux destinés à l'information des usagers.

#### **Article 5 – INFORMATION DES RIVERAINS**

La société ENSIO SUD informera par courrier les riverains susceptibles d'être gênés par les travaux et indiquera les contraintes liées au chantier : bruit, accès, délais... Ce courrier précisera également les coordonnées du responsable du chantier à joindre en cas de difficultés.

Une copie de ce courrier sera adressée pour information à la mairie de Saint-Marcel-lès-Sauzet.

#### **Article 6 – TRAVAUX ET REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE**

La société ENSIO SUD devra respecter les contraintes suivantes :

- la chaussée sera remise en état.
- la réfection de la chaussée et le marquage au sol seront réalisés à l'identique de l'existant (avant travaux).

#### **Article 7 – NETTOYAGE**

La société ENSIO SUD effectuera régulièrement le nettoyage de la chaussée souillée par les travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 8 – RESPONSABILITE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **Article 9 – FOURRIERE**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière ou le cas échéant déplacés.

Les règles à observer seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure d'urgence.

L'exécution d'office pour la fourrière pourra être réalisée.

**Article 10**

Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie des Tourrettes, le Maire et les agents municipaux de Saint-Marcel-lès-Sauzet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 02 mai 2025

Le Maire,  
Yves LÉVÊQUE

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
la publication le 5 mai 2025  
la notification le 5 mai 2025

Le Maire,

Yves LÉVÊQUE

